

Phares: marque	Equipement doit être contrôlé	Indicateurs de direction
Feux de croisement	/par l'expert cantonal lors de	
Feux de position	l'expertise individuelle.	Essuis-glace
Phare brouillard		Avantiseur
Feux arrières		Rétroviseur
Rélecteurs		Indicateur de vitesse
Feu stop		Figurine de radiateur
Eclairage n° de contrôle		
Phare marche arrière		
Equipement électrique	24 Volts	
Niveau du bruit	90 dB au régime fixé par le régulateur (env. 2 ^e 200 t/min.)	

Observations et exceptions

- *) Transmission: boîte c.v. mécanique avec présélection électro-pneumatique.
 Embayage hydraulique au moteur et embayage à double disques à sec
 ou
transmission entièrement automatique DIWABUS (convertisseur de couple
 avec boîte à 2 vitesses.)

Le genre de transmission doit toujours être indiqué sur le rapport d'expertise.

- **) Vitesse maximale: varie selon la transmission et la démultiplication du pont arrière.
 ***) Direction: sur demande avec servo hydraulique.

§) Poids total / largeur totale: ce type de véhicule ne peut être admis que pour service régulier, pour autant qu'une autorisation du DFJP soit présentée.

Lieu et date de l'expertise-type
 (5.12.1958)

Zurich, le 6. 1.1956
 Arbon, les 15.9.1955 et 14.8.1958

La Commission d'expertise-type